

002/2022

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2022  
à 18 Heures 30

**PRESENTS :** Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,  
M. SOUCASSE, Mme MATARD, M. DEMANDRILLE, Mme LALIGANT, M.  
TRANCHEPAIN, Mme UNDERWOOD, M. MICHEZ, Adjoints au Maire,  
Mme ECOLIVET, M. BECASSE, Mmes BENDJEBARA, CREVON (en visio), MM. DAVID (en  
visio), JULIEN, BORDRON (en visio), Mmes DE CASTRO MOREIRA, DARTYGE,  
SENTUNE (en visio), M. LEDÉMÉ (en visio), Mme DUBOURG (en visio), M. DE PINHO (en  
visio), Mme VAN DUFFEL, M. BUREL, Conseillers Municipaux,

**ABSENTS ET EXCUSES :**  
MM. MASSON, MICHEL, Mmes CHEVALLIER, LELARGE, MM. FOLLET, M. TALBOT,  
Conseillers Municipaux,

**AVAIENT DELEGATIONS :** Mme MATARD (pour M. MASSON), M. JULIEN (pour M. MICHEL), M.  
DEMANDRILLE (pour M. FOLLET)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame ECOLIVET, Conseillère Municipale,  
Assistée de Mme BEAUGRAND, Directrice Générale des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29  
NOMBRE DE PRESENTS : 23  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 26 (3 pouvoirs)

**OBJET :** RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2022

Hôtel de Ville  
Esplanade de Pattensen  
CS 60015  
76410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf

Téléphone 02 35 81 01 84  
Télécopie 02 35 87 96 09

Email : [monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](mailto:monsieurlemaire@ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)  
Site internet : [www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr](http://www.ville-saint-aubin-les-elbeuf.fr)

## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2022**

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue la première étape de préparation du budget d'une collectivité. Son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 et enrichi par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, en lien avec les objectifs de limitation des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement des collectivités locales, afin de contribuer au redressement des finances nationales.

Après une année 2020 fortement impactée par la pandémie de COVID-19, l'année 2021 est restée fragile, avec une succession de vagues d'urgence sanitaire ayant à nouveau limité les flux de déplacements et l'activité économique.

Le contexte sanitaire actuel ne permettant pas d'assurer un cadre apaisé et laissant planer l'incertitude, l'élaboration des budgets 2022 s'avère une fois de plus très compliquée. L'objectif, comme en 2021, sera d'appliquer au mieux le principe de prudence, tout en garantissant le bon déroulé et le financement des investissements « phares », déjà décalés depuis 2020.

Le présent rapport, projeté sur la base d'éléments d'exécution à fin décembre, constitue une tendance à préciser et destiné à permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration des budgets primitifs. Il se décline de la façon suivante :

- Le contexte économique
  - Situation internationale et nationale
  - La loi de Finances 2022
  - L'environnement local en lien avec la Métropole Rouen Normandie
- Les orientations budgétaires
  - Analyse rétrospective
  - Principales orientations pour 2022
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses, ainsi que l'évolution du besoin de financement
- La structure et la gestion de la dette
- Le budget annexe « ZAC des Hautes-NOVALES »

Enfin, il est à noter que la présente délibération fera l'objet d'une communication au Président de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que d'une publication sur le site internet de la commune.

### **A – Contexte mondial, national et local**

#### **1) Situation internationale**

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique internationale.

De plus, les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée de prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles.

Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7 % en 2021, puis ralentirait à 4% en 2022.

Dans la zone euro, les confinements ayant été plus longs et plus stricts, selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement. Les activités de services ont malgré tout rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement.

Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu sur la zone euro (4,1 % en octobre contre 0,9 % en janvier).

Dans ce contexte, la Banque Centrale Européenne a maintenu un quasi-statu quo, estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient se dissiper au cours des prochains mois. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % (après -6,5 % en 2020) puis, ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1 %.

## **2) L'économie française et la Loi de Finances 2022**

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu ;
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

Le budget national 2022, adopté via la Loi de Finances, reste néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019), une dette qui s'élèvera à 113,5 % du PIB et une croissance qui devrait atteindre 6,25 % en 2021 et 4 % en 2022. Quant au déficit public, il devrait atteindre 8,1 % du PIB en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Concernant l'inflation, après un épisode de baisse l'an passé, elle a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation. Les incertitudes concernant les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz cet hiver, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements en cas de nouveaux confinements rendent les projections d'inflation plus incertaines et font indubitablement peser un biais haussier sur les prévisions. En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.

Globalement, la Loi de Finances 2021 constitue la dernière étape de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les principales réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Au final, le texte voté en décembre paraît « allégé » en comparaison avec les lois de finances précédentes, plus « lourdes » de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens en 2020).

Cependant, certains articles de la loi devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

### **3) Perspectives locales en lien avec la Métropole Rouen Normandie**

A l'échelle de son territoire regroupant 71 communes, la Métropole Rouen Normandie s'est fortement investie pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, cela se traduisant par une série de dispositifs inédits afin de protéger les citoyens, les emplois, relancer l'économie locale, investir massivement dans la transition social-écologique et la résilience du territoire. Le budget 2022 reste conforme à ces lignes directrices, en maintenant un haut niveau d'investissement, axé plus particulièrement sur les thématiques suivantes :

- La mobilité décarbonée ;
- L'environnement, espaces naturels, biodiversité et l'agriculture durable ;
- La transition énergétique (Cit'ergie notamment) ;
- La réduction et valorisation des déchets ;
- La gestion durable de la ressource en eau, gestion des risques (incendie, inondations)
- L'aménagement durable du territoire ;
- Le renforcement de la cohésion territoriale ;
- Le soutien aux communes.

La Métropole s'inscrit ainsi dans une volonté affirmée de préservation de la stabilité fiscale en réalisant des efforts de gestion significatifs, tout en augmentant le niveau d'investissement, moteur de croissance et créateur d'emploi sur le territoire.

## **B – Orientations 2022 de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf**

### **A. Situation financière de la Ville à fin 2021**

Il convient de préciser que les chiffres énoncés sont estimatifs et ne seront définitifs qu'à l'occasion du vote du compte administratif 2021.

Au regard des chiffres prévisionnels de l'exercice 2021, le budget principal de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf devrait afficher des ratios financiers en diminution par rapport à l'année 2020 (qui restera exceptionnelle à tout point de vue), mais en hausse par rapport à 2019, année plus conforme aux comparaisons.

Le taux d'épargne brute devrait se situer à environ 16% tandis que l'épargne nette sera positive d'environ 770 000 €. Même si l'impact de l'épidémie de COVID-19 a été moindre qu'en 2020, marquée par les épisodes de confinement, il n'en demeure pas moins qu'à nouveau, la collectivité a été contrainte à l'annulation d'actions ou manifestations.

L'encours de dette, désormais intégralement supporté par le budget principal suite à la clôture du budget annexe « Valorisation Foncière », se situe fin 2021 à la somme de 6 287 552 €, soit une capacité de désendettement de moins de 4 années et une dette par habitant de 749 € (contre 886 € en 2020, 1 035 € en 2019 et 1 168 € en 2018).

### **B. Les orientations envisagées pour le budget 2022**

Le budget primitif 2022 sera donc élaboré avec un haut niveau d'investissement, intégrant notamment le lancement des travaux sur les futurs ateliers municipaux et sur la reconstruction de la cantine Marcel Touchard, ce qui nécessitera inévitablement le recours à l'emprunt. D'autres chantiers importants, notamment en lien avec la rénovation énergétique et la recherche permanente d'économie de fonctionnement, seront également au programme.

A noter que ce budget 2022 sera également le premier présenté selon la nomenclature budgétaire M57, intégrant en complément la gestion des investissements sous la forme des AP/CP (autorisations de programmes et crédits de paiement).

## **1) Section de fonctionnement**

### **a) Les recettes de fonctionnement**

#### ➤ **Les dotations et fonds de concours de l'Etat**

La dotation globale de fonctionnement (DGF): conformément aux années précédentes, la péréquation horizontale au profit des dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) se poursuivra. Le montant de la dotation forfaitaire à percevoir sera donc à nouveau en diminution, pour s'élever à environ 292 000 € (pour rappel 339 539 € en 2021, 396 203 € en 2020, 435 997 € en 2019 et 501 443 € en 2018), tandis que la dotation de solidarité rurale (DSR) devrait se stabiliser à environ 95 000 € en 2022.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC): le maintien de l'éligibilité à ce dispositif étant prévue dans les perspectives métropolitaines, le produit net perçu par la Ville devrait donc demeurer à environ 100 000 €.

Les dotations liées à l'ex-taxe professionnelle: subsistent encore le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources) et la DCRTP (Dotation de compensation de réforme de la Taxe Professionnelle), respectivement fixés à 341 419 € et 169 272 €.

#### ➤ **La fiscalité locale**

Les réformes de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la taxe foncière sur les locaux industriels étant lancées, le niveau des taxes s'en trouve désormais éclairci.

Pour mémoire, en matière de pouvoir de taux, les communes ne pourront agir à nouveau sur le taux applicable à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants, qu'à compter de 2023.

Depuis 2017, la municipalité a fait le choix de ne pas modifier les taux d'imposition locaux. Pour rappel, les taux en vigueur sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 54,78 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 45,13 %
- Taxe d'habitation sur logements vacants et résidences secondaires 16,01 %

A nouveau, la municipalité fait le choix de ne pas impacter davantage les saint-aubinois, en ne recourant pas à la hausse de la fiscalité locale.

Concernant la revalorisation annuelle des valeurs locatives, indexée depuis 2018 sur le glissement annuel des prix à la consommation constaté en novembre, l'indice annuel, fortement impacté par le contexte inflationniste, devrait se situer à 3,4%. Le gouvernement a précisé qu'il n'interviendrait pas pour atténuer cet impact.

Par principe de prudence, les produits attendus pour la Ville en 2022 sont basés sur une revalorisation de 2%, dans l'attente de la détermination des bases par les services fiscaux, pouvant afficher des diminutions imprévues, comme cela s'est déjà produit par le passé.

Il est essentiel de rappeler que le produit brut des taxes est ensuite soumis au coefficient correcteur (80,48%) et que la commune perçoit également une allocation compensatrice d'environ 919 000 €, au titre de l'abattement pratiqué sur les valeurs locatives sur les locaux industriels.

Voici la synthèse des produits fiscaux antérieurs et à venir :

	Taxe Habitation		Taxe Foncière bâti		Taxe foncière non bâti		Total produits
	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits	
2014	6 441 801	890 257 €	8 938 471	2 152 384 €	25 238	9 828 €	3 052 469 €
2015	6 859 224	960 977 €	9 030 254	2 205 188 €	28 701	11 334 €	3 177 499 €
2016	7 893 254	1 263 710 €	9 135 111	2 687 550 €	32 815	14 809 €	3 966 069 €
2017	7 956 592	1 273 850 €	9 241 455	2 718 836 €	31 589	14 255 €	4 006 941 €
2018	8 004 391	1 281 503 €	9 360 227	2 753 779 €	29 525	13 324 €	4 048 606 €
2019	8 243 866	1 319 843 €	9 240 017	2 718 413 €	25 637	11 569 €	4 049 825 €
2020	8 325 508	1 332 914 €	9 381 410	2 760 011 €	25 164	11 356 €	4 104 281 €
2021	358 397	57 379 €	7 792 310	3 258 905 €	24 647	11 123 €	3 327 407 €
2022	365 565	58 527 €	7 948 156	3 324 083 €	24 154	10 900 €	3 393 510 €

### ➤ La fiscalité reversée

La commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf étant rattachée à la Métropole Rouen Normandie, elle bénéficie, à ce titre, de deux reversements pour une somme globale d'environ 4 735 000 €.

L'attribution de compensation (AC) : Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité de rattachement. Stable depuis deux années, elle connaît une nouvelle progression liée au transfert de la dotation TEOM, initialement imputée sur la dotation de solidarité communautaire. Ainsi, cette somme s'en trouve dorénavant sécurisée. Le montant de l'attribution est donc actuellement fixé à 4 614 850 €.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) : Elle s'apparente à une péréquation interne entre les communes membres de la Métropole. La part consacrée au lissage de taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant transférée sur l'attribution de compensation, le montant de la dotation s'élève désormais à une somme d'environ 120 000 €.

La Ville bénéficie également du reversement des fonds suivants :

Les droits de mutation sur transactions immobilières (DMTO) : A contresens du contexte économique impacté par l'épidémie de COVID-19, le marché immobilier est en plein essor depuis 2020. La conséquence se traduit par une hausse des droits de mutations perçus par les départements et les communes. L'an passé, la commune avait déjà atteint un bon niveau avec une somme de 177 827 €. L'année 2021 affiche un montant de 188 000 €, proche du maximum atteint lors de l'année 2007 (193 000 €). Toutefois, les stocks de biens immobiliers allant très certainement diminuer, le montant des droits reversés devrait également s'amenuiser. A nouveau, le montant attendu se verra prudent à environ 170 000 €.

La commune bénéficie également du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), reversé par le Département de la Seine-Maritime, à hauteur de 80 945 €.

Enfin, la commune bénéficie depuis l'an passé de la taxe sur la consommation finale d'électricité. La réforme en cours de cette taxe a pour but d'amener le coefficient multiplicateur de 4 en 2021 à 8,5 en 2023. Pour la commune qui n'appliquait volontairement aucun coefficient auparavant, c'est une recette nouvelle qui intervient pour une somme annuelle de 43 500 € en 2021. Avec la hausse du coefficient à 6 en 2022, le produit devrait s'élever à environ 65 000 €.

### ➤ Les produits des services et autres recettes

A l'image des taux de fiscalité, la municipalité a également fait le choix de ne pas appliquer de hausse sur les différents tarifs pratiqués pour les services communaux. Malgré une reprise progressive de la fréquentation dans les principales structures, les recettes de l'année 2021 demeurent encore

légèrement en deçà du niveau de 2019. Les perspectives sanitaires 2022 étant encore pessimistes, il semble encore acquis que le niveau de fréquentation restera modéré.

Au titre des différentes participations reçues, notamment celles de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les structures d'accueil (centre de loisirs, La Gribane et haltes garderies) et les activités périscolaires, elles sont en légère diminution et s'établissent à 318 000 €, en lien avec le niveau de fréquentation. L'année 2022 devrait donc être similaire.

A signaler que 2022 est une année de recensement et d'élections (présidentielles et législatives) et, qu'à ce titre, la commune bénéficiera de participations de l'Etat (18 600 € environ) pour compenser partiellement les coûts liés à la mise en œuvre de ces dispositifs.

Enfin, les revenus locatifs du domaine privé communal devraient s'élever à 74 600 € en 2022. Ils intègrent le nouveau loyer lié à la boutique éphémère, située au centre commercial des Novales, qui accueille depuis ce mois de janvier une activité centrée sur des créations « fait main », la vente de laines et accessoires et des cours de tricot et crochet.

A signaler que le budget principal bénéficiera d'un reversement de la part du budget annexe « ZAC des Hautes Novales », estimé à 593 000 €, dès lors que la deuxième tranche de terrains sera vendue à la société Nexity Foncier.

## **b) Les charges de fonctionnement**

### **➤ Les dépenses de personnel**

Après une année 2020 perturbée par différents épisodes de confinement, l'année 2021 est revenue à un fonctionnement plus standard. Le montant consacré aux charges de personnel s'élève ainsi à la somme de 5 475 000 €.

Pour 2022, il convient d'intégrer à la fois des évolutions internes, mais aussi des éléments externes.

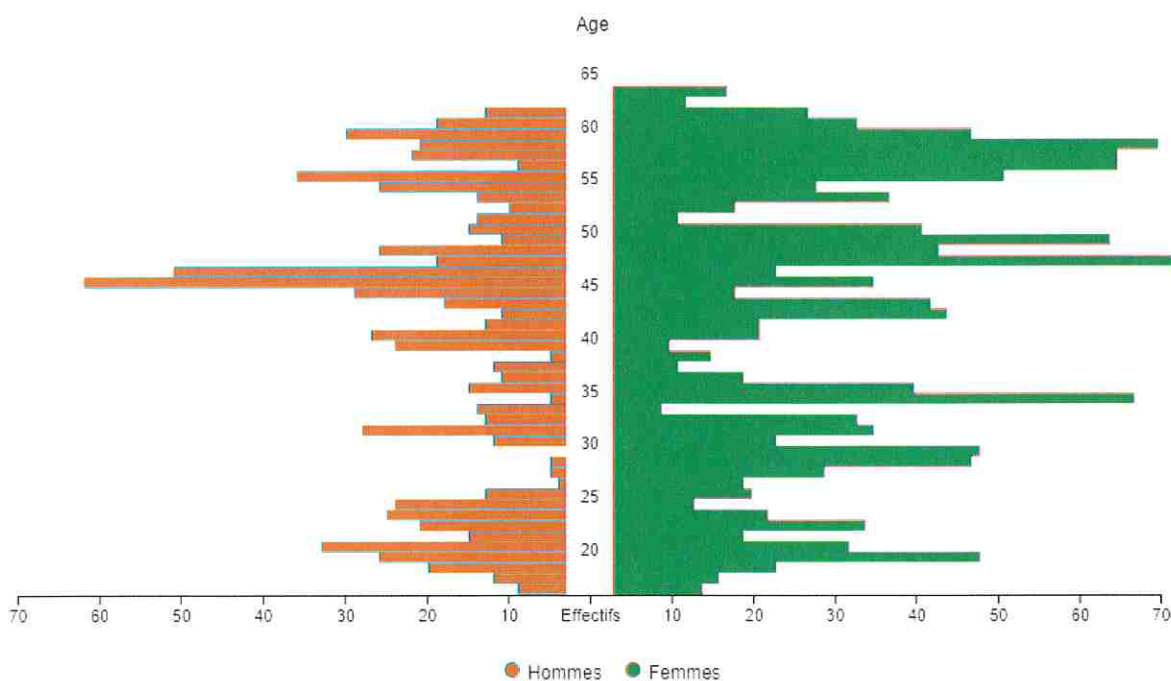
D'un point de vue réglementaire, l'année débutera avec :

- La revalorisation des premiers échelons des grilles C1, C2 et C3, dans le cadre des récentes hausses du SMIC (+2.2% en octobre 2021 et +0.9% en janvier 2022). En année pleine, le coût estimé pour la collectivité est d'environ 32 000 €.
- Le versement de l'indemnité inflation, d'un montant de 100 € pour les agents rémunérés en dessous de 26.000 euros bruts au cours des dix premiers mois de l'année 2021. Cette indemnité sera à verser entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 février 2022. Les employeurs seront compensés lors du paiement des cotisations sociales sur les rémunérations du même mois.
- Un débat sur la participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire des agents et les garanties minimales des contrats destinés à couvrir le risque prévoyance.
- La création, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, d'une cotisation plafonnée à 0,1% de la masse salariale des collectivités et de leurs établissements publics, dont le but est de compléter les financements de la formation des apprentis en poste dans les collectivités. Son produit sera versé au Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) dans un budget annexe dédié à l'apprentissage. En contrepartie, les collectivités ne financeront plus les coûts de formation de leurs apprentis, totalement assurés par le CNFPT.
- Le recensement de la population qui nécessite le recours à des agents recenseurs, avec un coût estimé de 22 000 € (coût du dernier recensement), dont 15 300 € pris en charge par l'Etat.

En interne, le principal fait concerne le recrutement au 1<sup>er</sup> janvier d'un chargé de mission en charge du développement durable, dont l'objectif premier est de piloter la démarche Territoire engagé pour la transition écologique (ex-Cit'ergie). A signaler également l'impact sur une année pleine, de la rémunération des agents recrutés en cours d'année 2021, ainsi que les évolutions de carrière traduites via le GVT (glissement vieillesse technicité) évalué à 1,8%.

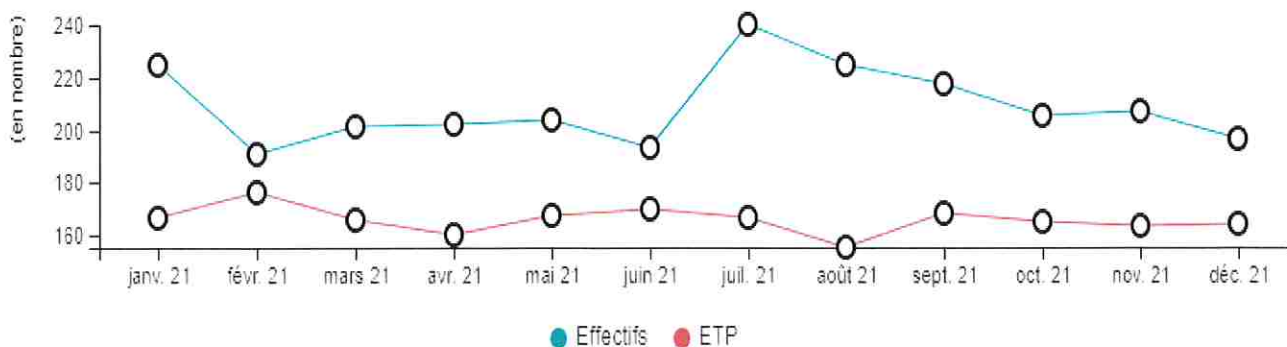
A titre indicatif, la collectivité a employé une moyenne de 177 personnes en 2021 (169 en 2020), représentant environ 139 équivalents temps plein (133 ETP en 2020), dont 97 titulaires (102 en 2020), avec une proportion de 67% de femmes et 33% d'hommes (respectivement 65% et 35% en 2020).

Voici la pyramide des âges des effectifs présents au cours du mois de décembre 2021 :



La moyenne d'âge des agents titulaires est de 50 ans, avec un âge minimum de 29 ans et un âge maximum de 63 ans. Jusqu'en 2026, sur une base d'âge de départ en retraite fixée à 62 ans, ce sont environ 30 agents qui pourraient faire valoir leur droit à retraite.

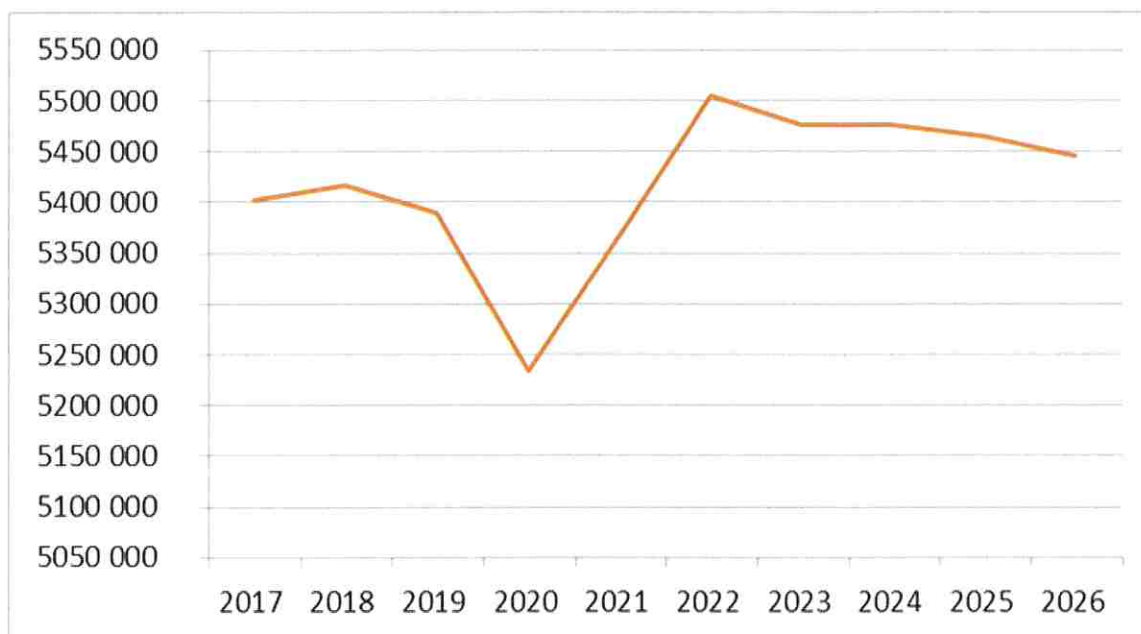
Ci-après l'évolution des effectifs, également sur l'année 2021 :



Les chiffres présentés ci-dessous font état de l'évolution du coût net, intégrant les remboursements liés aux différents types d'absences ou d'arrêts (maladie ordinaire, longue maladie, accident du travail et maladie professionnelle), avec une prospective intégrant les potentiels départs en retraite jusqu'en 2026.



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Chapitre 012</b>	5 483 495	5 508 444	5 481 310	5 337 634	5 471 500	5 600 000	5 560 000	5 550 000	5 530 000	5 500 000
<b>Atténuations</b>	81 164	91 511	92 366	103 492	104 745	95 000	85 000	75 000	65 000	55 000
<b>Charge nette</b>	5 402 331	5 416 933	5 388 944	5 234 142	5 366 755	5 505 000	5 475 000	5 475 000	5 465 000	5 445 000



L'objectif est de pérenniser au mieux les emplois actuels, toutefois chaque mutation ou départ en retraite devra faire l'objet d'une analyse quant à un recrutement sur les postes concernés. Il pourrait aussi être envisagé de redéployer des postes sur des secteurs prioritaires, en lieu et place d'autres métiers davantage impactés par les évolutions techniques ou matérielles, nécessitant moins de ressources. A cet effet, l'accent pourra être mis sur la formation du personnel, afin de favoriser au mieux des mobilités internes, voire des mutualisations de ressources et moyens entre les différents services.

#### ➤ Les charges à caractère général

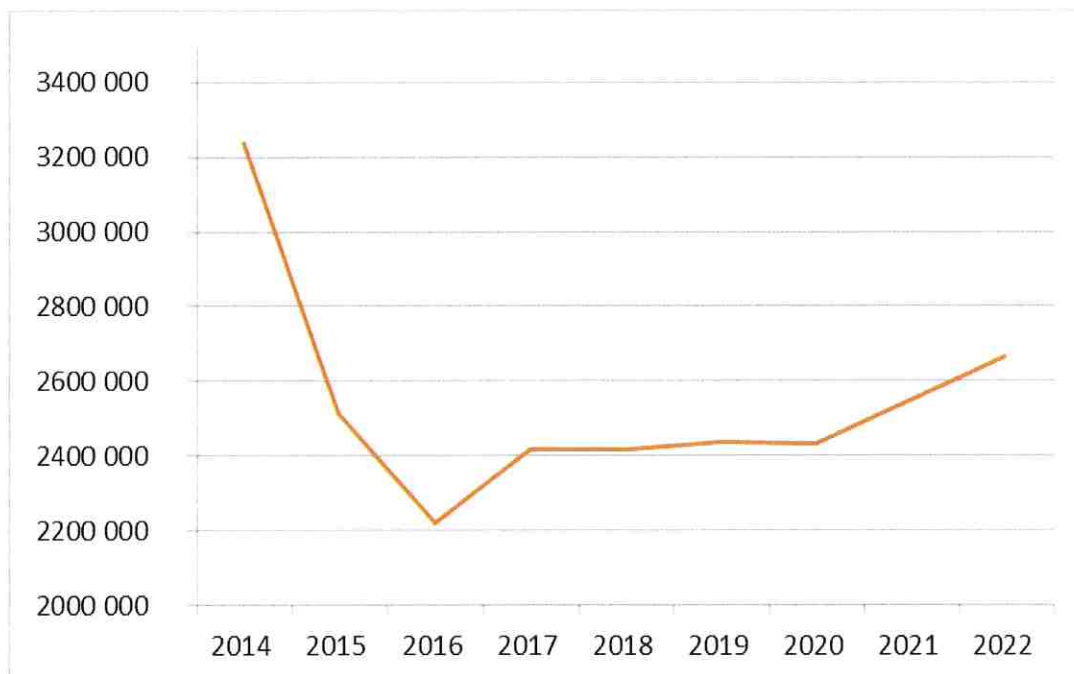
A l'image du chapitre 012, la stabilisation du chapitre 011 est rendue plus complexe étant donné qu'il est directement concerné par l'inflation, impactant principalement les dépenses de fluides.

Il semble important de rappeler l'effort récurrent de la commune sur la gestion de ses dépenses courantes, tout en maintenant le même niveau de prestation envers les saint-aubinois. Les charges à caractère général proposées en 2022 s'élèveraient à 2 665 000 €, soit le même niveau qu'entre 2014 et 2015.

Les principaux points expliquant cette remontée en comparaison avec les années précédentes sont :

- Les prévisions liées aux différents services et manifestations liés à la politique culturelle, se trouvant au même niveau qu'en 2019, dernière année de référence, soit un montant annuel de 115 000 € ;
- La loi « Egalim » qui prévoit que l'approvisionnement de la restauration collective devra comprendre, en 2022, 50% de produits bio, sous autres signes de qualité ou locaux, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique ;

- Le maintien d'une enveloppe « COVID » en ce qui concerne les stocks de produits et équipements sanitaires (masques, gants, gel, autotests...);
- La hausse du taux de cotisation lié au marché d'assurance contre les risques statutaires, générant un surcoût annuel de 28 000 €;
- Un ajustement de l'enveloppe octroyée aux formations, afin de répondre aux obligations et aux engagements notamment dans le cadre de la démarche Cit'ergie (éco conduite);
- La hausse du coût de l'énergie (environ 15 000 €) et le recours à diverses prestations externes d'entretien (élagage d'arbres avec recours à des locations de nacelles notamment).



### ➤ Les autres charges et subventions

Ce chapitre 65 concerne en premier lieu la participation versée au CCAS. Suite au nouveau décalage imposé par le contexte sanitaire des deux principales animations annuelles (repas et sortie des aînés), la participation versée par la Ville sur l'année 2021 a été réduite à 500 000 € (570 000 € inscrits au BP). Pour 2022, la participation versée par la Ville devrait retrouver un niveau habituel, consacrée prioritairement à l'action sociale, aux personnes isolées et aux bénéficiaires de l'aide à domicile.

Sont également prévues les subventions versées aux associations (730 000 €), comprenant le fonds d'aide mis en place en lien avec la Métropole dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 (26 730 € dont 9 210 € versés en 2021).

Le chapitre inclut aussi les frais relatifs à l'assemblée délibérante (indemnités, frais de formation...) pour une somme restant fixée à environ 123 000 €.

Il convient de noter que dans le cadre du passage à la M57, certains comptes initialement imputés au chapitre 67 sont dorénavant imputés au chapitre 65. Cela concerne notamment les différents prix remis (écoles et manifestations) et des aides versées dans le cadre du CESA. La masse annuelle est estimée à 40 700 €.

Enfin, ce chapitre intègre, conformément aux obligations légales, le forfait communal versé à l'école privée Saint-Joseph (35 400 €), des redevances d'utilisation de logiciels métiers (15 000 €) et d'éventuelles admissions en non-valeur de créances (7 000 €).

### ➤ Les charges financières et spécifiques

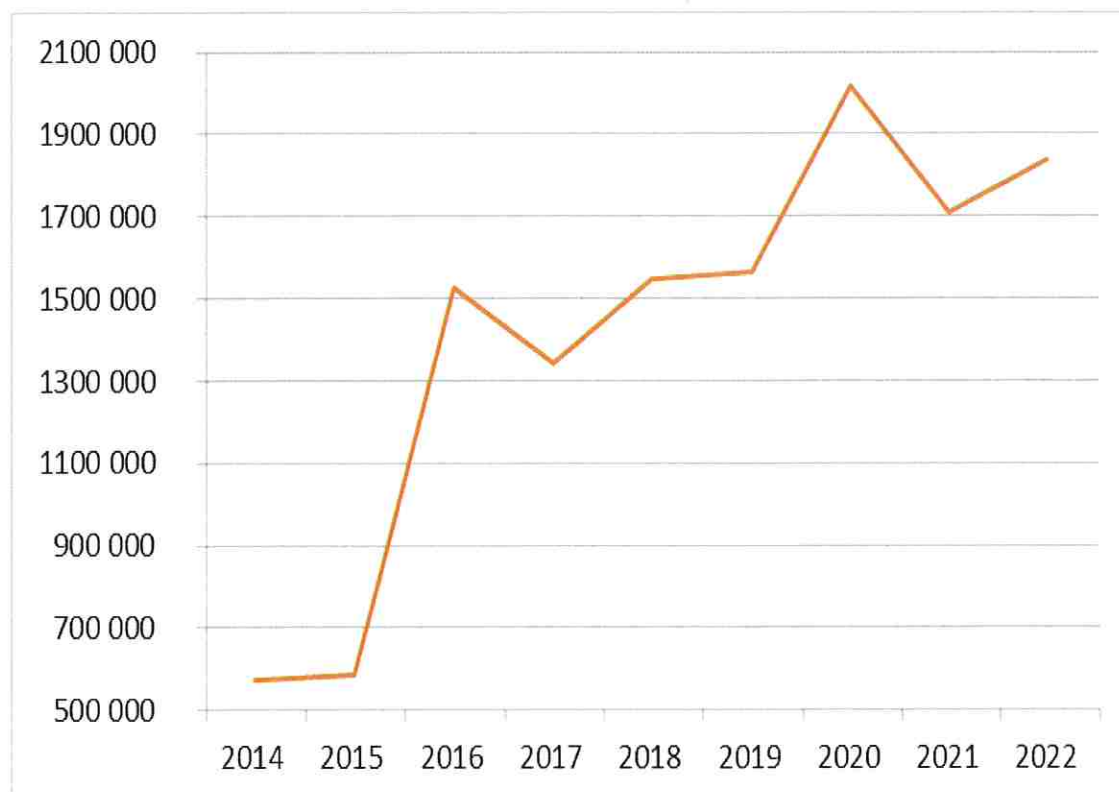
En matière de charges d'intérêts, sans nouvel emprunt, la diminution annuelle est d'environ 34 000 €. Les intérêts de la dette actuelle se sont élevés à 271 886 € en 2021 et seront de 237 200 € en 2022. Le recours à l'emprunt bancaire, sans doute réalisé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022, devrait générer un montant d'intérêts d'environ 34 000 € (sur une base d'intérêts de 0,85% et sur 9 mois de l'année). Dans l'attente de formaliser cet emprunt, une ligne de trésorerie a été ouverte, afin de palier tout besoin important de liquidités.

En ce qui concerne les charges spécifiques demeurant au chapitre 67, elles se composent uniquement de potentielles annulations de titres sur exercice antérieur, avec des crédits à hauteur de 1 000 €.

### c) Synthèse et objectifs d'évolution de la section de fonctionnement

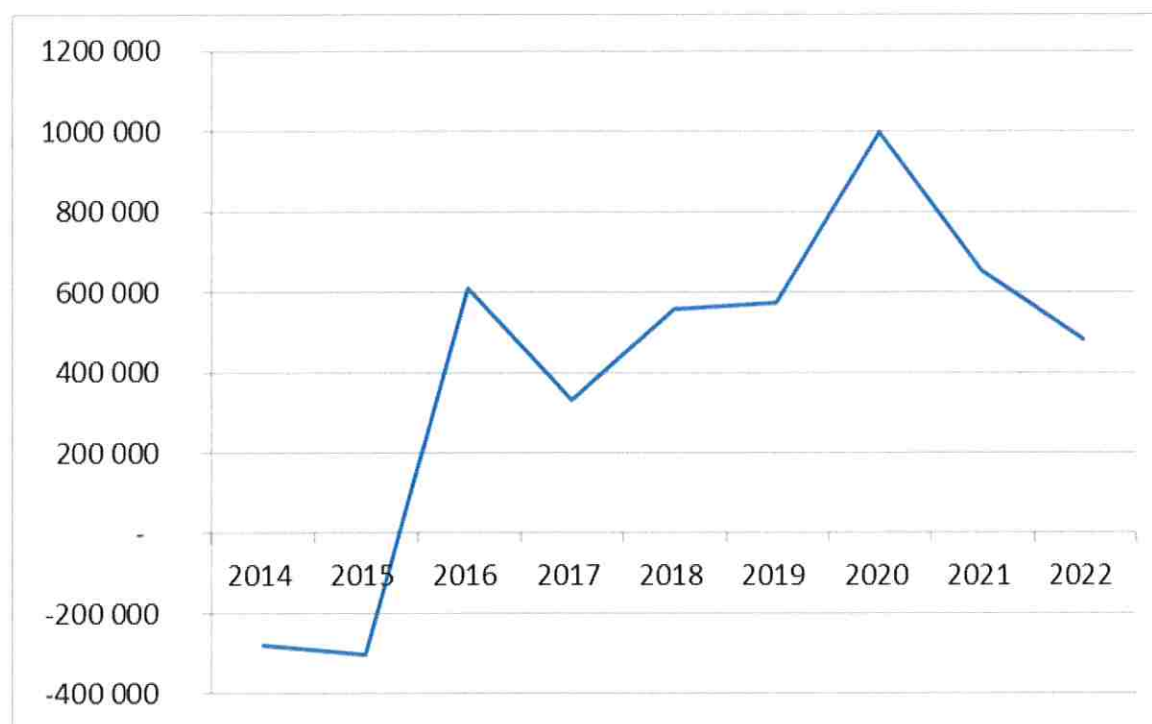
Au regard des orientations ainsi exposées, l'exercice 2022 afficherait une épargne brute d'environ 1 840 000 €, soit 130 000 € environ de plus que l'exercice 2021 et + 300 000 € que les années « références » que sont 2018 et 2019. La prudence reste malgré tout primordiale compte tenu du léger fléchissement des recettes, principalement lié à la baisse des dotations Etat et au faible dynamisme des autres recettes, se cumulant avec la forte hausse des dépenses courantes (+ 250 000 € en comparaison avec 2018 et 2019). Le taux d'épargne brute se situerait à presque 15,4%, contre 13,8% sur ces mêmes années de référence. Il apparaît donc inévitable, pour les exercices à venir, que des efforts plus importants devront être menés pour maintenir ce niveau, afin de ne pas compromettre le remboursement de la dette et l'autofinancement.

Ci-après l'évolution de l'épargne brute sur quelques années :



De cette épargne brute est ensuite retraité le remboursement en capital de la dette, donnant l'épargne nette. Celle-ci doit impérativement demeurer à un niveau positif, dans la mesure où la collectivité doit être en capacité de rembourser sa dette par ses propres ressources. Le niveau estimé pour 2022

serait positif d'environ 500 000 €, intégrant le remboursement en capital du futur emprunt (environ 200 000 € sur l'année 2022).



## 2) Section d'investissement

### 1) Dépenses d'investissement

La programmation des investissements, hors dette, sera dorénavant gérée sous la forme des AP/CP (autorisations de programmes et crédits de paiement), tout en assurant la correspondance avec le PPI, réparti en 2 catégories principales :

- Les investissements récurrents : ils concernent les acquisitions d'équipements et mobiliers, les gros travaux d'entretien ou de rénovation des différents bâtiments communaux dont les écoles, l'Hôtel de Ville, les cantines et autres structures. Ces investissements représentent une enveloppe annuelle de presque 1 M€.

L'ensemble des travaux réalisés, dans le cadre des engagements Cit'ergie et COP 21, intègrent désormais systématiquement une orientation d'amélioration thermique du bâti ou d'économie d'énergie. C'est ainsi que la commune a réalisé près de 913 000 € d'acquisition ou de travaux, portant plus précisément sur :

- La réfection de 3 classes et système de sécurité incendie à l'école Maille Pécoud (299 571 €) ;
- La rénovation des faux plafonds et menuiseries dans plusieurs salles et le préau de l'école primaire Marcel Touchard (175 000 €) ;
- Le changement d'anciens systèmes d'éclairage par des LED dans divers bâtiments (153 926 €).
- La mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes (130 000 €) ;
- La rénovation des sanitaires de l'école Paul Bert-Victor Hugo pour 80 000 € ;

- La rénovation de faux plafonds et le remplacement de baies vitrées à l'école maternelle André Malraux (55 915 €) ;
- La finalisation de pose de volets roulants solaires sur l'Hôtel de Ville (34 500 €), ainsi que des travaux de traitement de l'humidité capillaire dans le sous-sol (12 556 €) ;
- Les travaux de la boutique Test au 40 rue de la Résistance (21 676 €), laquelle accueillera sa première locataire courant février.

En complément, à souligner, que la commune a également réalisé des travaux de pose de bordures, le long de l'Impasse de la Résistance pour un coût de 80 709 €.

➤ Les investissements spécifiques :

- NPNRU – Quartier des Arts-Fleurs-Feugrais : après une première phase de démolition réalisée sur le territoire de Cléon, le 1<sup>er</sup> semestre 2022 devrait voir la démolition des immeubles A, F et G sur le quartier des Feugrais. En octobre dernier, les maires des deux communes ont obtenu de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), l'intégration au programme initial de la requalification du centre commercial des Feugrais et ses abords, soit un coût complémentaire de 4,8M€. Suite à cela, un avenant à la convention signée avec l'ANRU et ses partenaires est en cours de rédaction, afin d'intégrer cette évolution. En parallèle, une nouvelle convention de financement entre les communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Cléon devra être adoptée, afin de convenir des modalités de répartition de la part « Villes », figurant dans la maquette budgétaire pour un montant de 7,8 M€. Dans l'attente, aucune participation ne sera sollicitée par la Ville de Cléon au cours de l'exercice 2022.

Il convient de signaler que le centre commercial des Feugrais abrite actuellement une structure municipale, Le Point-Virgule, dédiée aux jeunes adultes âgés de 16 à 25 ans. Il est prévu, à terme, que la commune procède à la reconstruction d'un nouveau local. A ce jour, aucun scénario n'est encore défini. Une étude de faisabilité sera donc très certainement lancée au cours de cette année, afin de pouvoir envisager toutes les possibilités d'aménagement.

- Reconstruction du site de restauration du groupe scolaire Marcel Touchard : Depuis de nombreuses années divers désordres sont apparus au niveau de ce bâtiment, construit dans les années 60 : infiltrations diverses sur la terrasse et les murs nécessitant des interventions techniques variées, un réseau d'évacuation vétuste et amianté... Parmi les scénarios proposés, le choix s'est porté sur une reconstruction sur l'emprise du site actuel, avec redistribution des locaux pour une nouvelle organisation de travail. En effet, au-delà de l'ambition de performance énergétique, ce nouvel équipement permettra de répondre à d'autres attentes : extension de la zone de restauration, tri des déchets, nouvelle ergonomie des postes de travail... Le début des travaux, gérés sous délégation de maîtrise d'ouvrage à Rouen Normandie Aménagement, est prévu à l'été 2023 pour une durée de 14 à 17 mois et un coût global estimé à 1,4M€. Des solutions techniques (location de bungalows...) seront apportées pour assurer la continuité de service durant les travaux.
- Nouveaux ateliers municipaux : au regard de la vétusté des locaux actuels situés rue Chevreul, la municipalité a décidé d'entreprendre la construction de nouveaux ateliers municipaux, qui seront situés rue Gantois, sur le terrain derrière la caserne des pompiers. Le projet prévoit donc de regrouper en un seul et même lieu l'ensemble des surfaces nécessaires à l'activité du service technique, ainsi que d'y intégrer une laverie pour le service d'entretien des écoles. Les premiers travaux,

sous délégation de maîtrise d'ouvrage avec la société SHEMA, devrait débiter au cours de l'année 2022 avec une livraison prévue du bâtiment en 2023. Là aussi, le cahier des charges imposé par la commune à l'équipe de maîtrise d'œuvre prévoit d'intégrer un volet environnemental exemplaire. Le coût global reste fixé à 3,06 M€, pour lequel deux accords de financement ont déjà été notifiés (Etat pour 405 000 € et Métropole pour 540 000 €).

- Réhabilitation de l'Hôtel de Ville : également sous délégation de maîtrise d'ouvrage avec Rouen Normandie Aménagement, ce projet devrait faire l'objet d'études complémentaires, notamment liées à la réorganisation des locaux du rez de chaussée (accueil et état-civil). Il conviendra malgré tout de valider en parallèle, les travaux de remise en conformité technique et thermique des salles (commissions, conseil municipal et mariages), ainsi que l'isolation de certains bureaux, notamment ceux situés aux extrémités du bâtiment principal.
- « Prieuré Saint-Gilles » 7 rue Léon Gambetta : cet ensemble immobilier, géré en copropriété, faisait l'objet d'un portage par l'établissement public foncier de Normandie (EPFN). La commune a donc procédé au rachat de ce bien, en date du 16 novembre 2021, qui devrait ainsi permettre, à terme, d'y implanter un espace public mêlant à la fois stationnement et espace paysager, à proximité de l'église et des commerces de la rue Gambetta.
- Sites ABX et D1 : concernant le site ABX, la réalisation des voiries définitives a été décalée et sera finalement réalisée au cours de cette année 2022. Le coût estimé de l'ensemble des prestations reste fixé à environ 515 000 €.

Pour le site D1, la résidence séniors Domitys a été inaugurée en septembre dernier. Concernant le terrain voisin, le bailleur LOGEO a acquis auprès de la commune, la parcelle destinée à accueillir 2 immeubles collectifs de 23 logements chacun.

- Centre d'Activités du Quesnot (CAQ) : pour rappel, la commune a confié à l'EPF de Normandie la gestion de la démolition d'une partie des bâtiments du CAQ, présentant un niveau de vétusté avancé, risque potentiel pour la sécurité publique. Sont donc concernés par cette première phase de démolition, les bâtiments formant la pointe entre les rues du Quesnot et Hédouin Heullant, pour une surface de 2 700 m<sup>2</sup>. Le coût global (études et travaux) estimé par l'EPFN est de 416 000 €, avec un financement en lien avec la Région Normandie dans le cadre du fonds friches (coût résiduel de 40% pour la commune).

A noter qu'à compter de 2023, la commune devrait bénéficier de son Schéma Directeur de l'Immobilier, actuellement en phase d'élaboration avec le concours de l'ADEME, lequel permettra une planification en matière de rénovation énergétique plus concrète et précise sur l'ensemble des bâtiments, se traduisant budgétairement au travers des nouvelles autorisations de programmes (AP/CP).

En synthèse, voici le plan pluriannuel d'investissement (PPI), tel que défini à ce jour et compte tenu des éléments exposés ci-dessus. Ce document est évolutif et pourra connaître des modifications, des ajouts selon la survenue de nouveaux faits, non connus ou déterminés à ce jour.

## PROJET DE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2020-2026

	Nom de l'opération	CA 2020	CA 2021	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
Investissements récurrents	Entretien des bâtiments communaux	412 343	664 440	650 000	650 000	650 000	650 000	650 000
	Equipements, mobilier et matériels	134 018	82 290	120 000	100 000	100 000	100 000	100 000
	Foncier	2 678	14 472	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
	Parc informatique	105 594	86 724	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
	Subventions d'investissement	12 127	7 654	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	Service culturel	1 195	4 692	2 500	2 500	2 500	2 500	2 500
	Service scolaire et cantines	8 501	29 299	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
	Service entretien	8 460	16 453	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
	Service jeunesse	6 563	6 303	7 000	7 000	7 000	7 000	7 000
	Service Etat-Civil		644	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000

Opérations spécifiques	NPNRU - Quartier des Arts Fleurs Feugrais				200 000	200 000	200 000	200 000
	Reconstruction de la cantine Touchard	27 804	82 636	607 735	654 532	67 976		
	Restructuration accueil + Etat Civil HDV	8 417	52 856	65 000	545 385	758 659	243 788	
	Réfection écoles (toitures, isolation, SSI...)	261 317	669 685					
	Ecole numérique (y compris travaux câblage)	13 941						
	Nouveaux services techniques	298 168	4 156	2 221 150	530 765			
	Rachat du Prieuré Saint-Gilles à EPFN		566 679					
	Reconstruction du Point Virgule			20 000	30 000	1 150 000		
	Démolition EPFN (fonds friche) : Ilôt Raspail	3 500			330 000			
	Démolition EPFN (fonds friche) : Centre Quesnot			504 000				
	Aménagements publics de la friche ABX	33 372	15 333	515 000				
	Aménagements publics de la friche D1	11 462						
	<b>1 349 460</b>	<b>2 304 317</b>	<b>4 822 385</b>	<b>3 160 182</b>	<b>3 046 135</b>	<b>1 313 288</b>	<b>1 069 500</b>	

Financements obtenus et envisagés	FSIC Métropole 20%	50 028	21 185					
	FSIC Métropole Nouveaux CTM			158 160	369 040			
	FACIL Métropole Touchard			61 335	143 114			
	FACIL Métropole HDV				72 000	168 000		
	FACIL Métropole autres projets		22 026	60 666	45 000			
	CD76 (base maxi tvx 350 000 € HT) 25%	52 852		97 500	97 500	97 500		
	Etat DSIL 15% nouveaux CTM			118 620	276 780			
	CEE travaux isolation divers bâtiments		80 555					
	UE FEDER (démolition D1)							
	Divers (agence eau, FIPH, ADEME...)	7 500						
	Fonds friche (EPFN + Région) CAQ			252 000				
	Fonds friche (EPFN + Région) Ilôt Raspail				165 000			
	FCTVA	159 679	157 815	246 535	643 820	412 053	135 333	135 333
		<b>270 059</b>	<b>281 581</b>	<b>994 815</b>	<b>1 812 255</b>	<b>677 553</b>	<b>135 333</b>	<b>135 333</b>

### 2) Recettes d'investissement

En complément de l'autofinancement et de l'emprunt, les ressources d'investissement se composent :

- Des subventions d'équipements : l'année 2021 a vu le versement de subventions accordées par la Métropole Rouen Normandie. L'une de 21 184,80 € pour les travaux réalisés en 2020 sur la toiture de l'école maternelle Malraux, l'autre pour les remplacements d'éclairages par des LED dans divers bâtiments pour 22 025,75 €. Les différentes subventions notifiées, pour lesquelles les travaux sont bien réalisés, ont été engagées et incluses dans les restes à réaliser pour une somme globale de 293 120,88 €, démontrant, d'une part, les efforts entrepris pour la recherche de financements et, d'autre part, les efforts entrepris par nos partenaires publics et/ou privés.

D'autres dossiers seront également constitués en ce début d'année, notamment pour l'opération de reconstruction de la cantine Marcel Touchard, ainsi que pour les futurs services techniques.

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA): Elargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics imputées en fonctionnement depuis 2016, cette dotation a pour base de calcul les investissements réalisés par la Commune. Les investissements stables depuis quelques années ont permis d'encaisser un FCTVA compris entre 130 000 € et 160 000 €. Prévue depuis plusieurs années, l'automatisation du FCTVA a pris effet en 2021. La commune percevant la dotation en N+1, cette automatisation prendra donc effet en 2022 sur la base des chiffres 2021. Au regard des investissements réalisés en 2021, la dotation devrait atteindre une somme d'environ 315 000 €.
- Du reversement de la Métropole: Dans le cadre du transfert de la compétence voirie au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole a intégré la prise en charge d'une partie de la dette contractée par ses communes membres, au titre des dépenses liées à la voirie. Ainsi, la Métropole assurera un remboursement à la Ville s'élevant à la somme de 1 326 713 €, sur la période 2015-2030, soit un montant annuel de 145 848 € en 2022.
- Des cessions immobilières: la seule cession immobilière intervenue en 2021 a concerné la parcelle DI vendue au bailleur LOGEO pour 100 000 €. A ce jour, la commune est liée par une promesse de vente pour la cession d'une partie de la parcelle AD322, située à l'espace des Foudriots, pour une somme de 79 200 €.

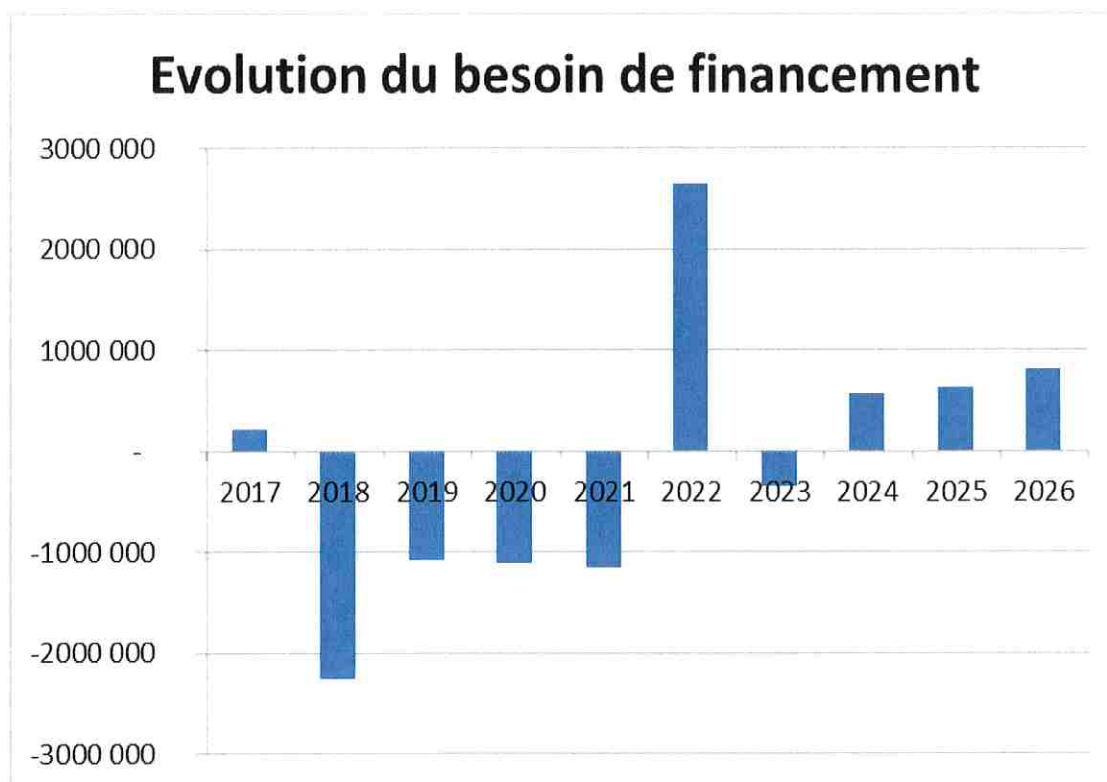
### **3) Evolution du besoin de financement**

Il s'agit d'un point inscrit à la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022. L'objectif souhaité par le Gouvernement était d'amener les collectivités à augmenter leur part d'autofinancement, en lieu et place du recours à l'emprunt.

L'évolution du besoin de financement annuel se calcule comme les emprunts nouveaux minorés des remboursements de la dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

L'évolution du besoin de financement ci-dessous est l'illustration du fait que la commune a su se désendetter au fil des années, ce qui permet d'envisager sereinement en 2022 la possibilité d'un financement bancaire. Pour les années ultérieures, les perspectives en matière d'investissement laissent augurer la nécessité d'emprunter chaque année.





### **C – Etat de la dette de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf**

#### **1) Contexte économique**

La Banque Centrale Européenne (BCE) a rappelé récemment qu'il n'y aurait pas de hausse des taux directeurs avant 2023, ce qui a pour effet de contenir les marchés financiers, malgré un contexte fortement impacté par l'inflation. A ce jour, les anticipés de marché intègrent une probabilité de 60% de relèvement du taux directeur de 10 points de base pour décembre 2022.

Dès lors, les taux proposés demeurent encore attractifs et favorables aux collectivités, notamment en taux fixe, comme le démontre la tendance ci-après, observée sur les chiffres du mois d'octobre 2021 :

	Court terme	15 ans	20 ans
Meilleure offre	0,30%	0,55%	0,70%
Moyenne	0,49%	0,70%	0,89%
Tendance			

*(Offres du mois d'octobre)*

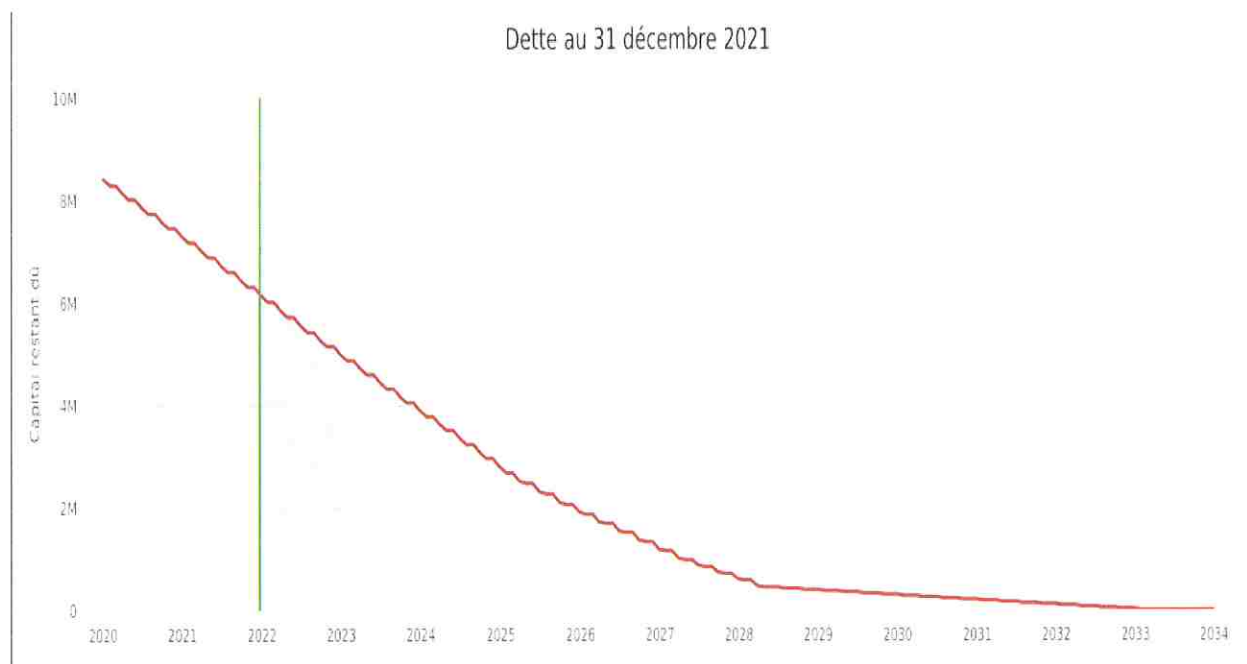
#### **2) Le profil d'extinction de la dette**

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette, désormais totalement imputée sur le budget principal, de 6 287 552 €, pour 10 emprunts avec un taux moyen d'intérêt de 4,06%.

L'intégralité de la dette est positionnée sur un risque A-1, soit le plus faible de la charte Gissler, dans la mesure où tous les emprunts sont à taux fixe, à l'exception d'un seul indexé sur le taux du Livret A.

Compte tenu de l'épargne brute qui serait de 1 700 000 € fin 2021, la capacité de désendettement en années (ou ratio KLOPFER) s'établirait à 3,7 années, identique à l'an passé.

Le profil d'extinction de la dette se présente de la façon suivante :



Comme évoqué ci-dessus, les perspectives d'investissement mettent en évidence qu'un recours à l'emprunt sera nécessaire en 2022. Les ressources d'investissement se réduisant (notamment les cessions immobilières), maintenir les investissements à un bon niveau passera inévitablement par un financement bancaire. Toutefois, le niveau d'emprunt sera à moduler, afin de maintenir une capacité de désendettement sous la barre des 10 ans (seuil dit d'alerte fixé à 12 ans). La prospective actuelle, tenant compte du PPI présenté ci-dessus, fait apparaître un recours à l'emprunt d'environ 11 M€ cumulés jusqu'en 2026, dont 4M€ prévus sur l'exercice 2022. La capacité de désendettement passerait ainsi de 3,7 à 10,1 sur les niveaux estimés d'épargne brute.

#### **D - Le budget annexe « ZAC des Hautes-Navales »**

La promesse de vente conclue avec la société Nexity Conseils pour un ensemble de parcelles représentant 6,7 hectares, soit environ la moitié du périmètre de la ZAC, se compose de 2 tranches. La première a connu une réalisation de vente en date du 5 novembre 2020 pour un montant HT de 956 000 €, auquel s'est ajoutée la somme de 40 521 €, correspondant au remboursement de la redevance archéologique.

Le projet d'aménagement consiste en la construction de 125 logements.

La deuxième tranche, d'un montant de 853 000 € HT devrait avoir lieu courant 2022, sachant que la promesse court jusque fin mai. En cas de réalisation de cette cession, le budget annexe pourrait procéder au reversement d'un excédent de fonctionnement, au profit du budget principal de la Ville.

Quant à la partie « Est » de la ZAC, actuellement prévue pour l'implantation d'activités, services et logements, aucun projet n'est encore arrêté à ce jour.

#### **E - Conclusion**

Après une année 2020 fortement perturbée par la pandémie de COVID-19, l'année 2021 ne fut pas épargnée par les différentes vagues de dégradation sanitaire. Toutefois, de nombreuses actions ont pu voir le jour (marché hebdomadaire, boutique test, inauguration de la Résidence seniors Domitys...), tandis que le niveau des investissements est resté soutenu, et ce malgré un nouveau décalage dans le temps du lancement opérationnel des projets « phares », gérés dans le cadre de délégations de maîtrise d'ouvrage à RNA et à la SHEMA. Il en résulte que l'exercice 2022 sera principalement impacté

par le démarrage des travaux des nouveaux ateliers techniques et de la reconstruction de la cantine Marcel Touchard.

Les frais liés aux fournitures d'hygiène et matériels indispensables pour la sécurité de nos agents et publics, ou encore les actions s'inscrivant pleinement dans la démarche de transition énergétique et de développement durable doivent rester notre priorité.

Par ailleurs, il est important de rappeler que les orientations et les ambitions portées par la Municipalité pour la commune sur la durée du mandat, s'appuie sur la démarche « Territoire engagé pour la transition écologique » (ex-Citergie), dont la commune est désormais labellisée 2 étoiles (ex-Cap Citergie). Ces dispositions impliquent de fait un engagement quotidien de l'ensemble des services dans tout type d'action en faveur du développement durable.

Enfin, les budgets 2022 de la Ville et du CCAS feront également preuve d'innovation avec l'adoption anticipée de la nomenclature budgétaire M57, synonyme de règlement budgétaire et financier, ainsi que d'autorisations de programmes et crédits de paiement. Une fois de plus, la Municipalité réaffirme sa volonté d'innovation en matière budgétaire, ainsi que de transparence et sincérité comptable, laquelle se poursuivra en 2023 avec l'expérimentation du compte financier unique.

*A la suite de la présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2022, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à exprimer leurs remarques ou observations.*

*A cet égard, Monsieur Dominique LEDÉMÉ souhaite s'exprimer concernant le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) :*

*Monsieur LEDÉMÉ s'étonne que le PPI présente un prévisionnel d'investissement jusqu'en 2026, mais arrête les financements en 2023. Pourquoi les recettes ne sont inscrites sur les années suivantes :*

*Monsieur Gérard SOUCASSE précise, qu'il s'agit du principe de prudence. Il est normal de ne pas inscrire des subventions, dont nous n'avons pas connaissance du niveau d'intervention.*


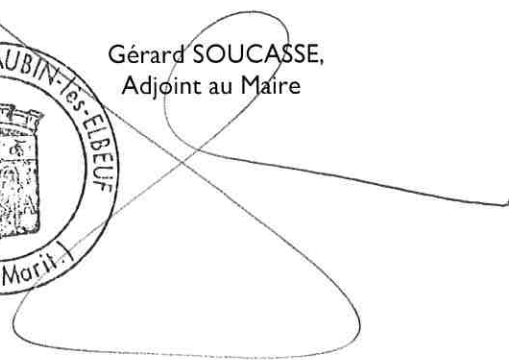
*Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'un projet de PPI, qui est évolutif et non définitif. Il s'agit de faire des prospectives.*

Le Conseil Municipal acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2022.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

Gérard SOUCASSE,  
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20220201-002-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

